



CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1) - CLAUSE GENERALE / APPLICATION & OPPOSABILITE

1. – Les dispositions qui suivent ont pour objet de définir les conditions générales professionnelles de vente de notre société. **NOS CONDITIONS GENERALES DE VENTE (C.G.V.) PREVALENT SUR TOUTES CONDITIONS GENERALES D'ACHAT, sauf dérogation formelle et expresse de notre part.**
2. – Les présentes C.G.V. sont systématiquement remises à chaque acheteur avant toute commande. En conséquence, LE FAIT DE PASSER COMMANDE EMPORTE, POUR L'ACHETEUR, L'ACCEPTATION ENTIERE ET SANS RESERVE DES C.G.V. DE NOTRE SOCIETE.
3. – Le fait que le vendeur ne se prévale pas, à un moment donné, de l'une quelconque des dispositions des présentes C.G.V. ne pourra en aucun cas être interprété comme une renonciation à en revendiquer ultérieurement l'application.

2) – COMMANDES

4. – Les commandes ne sont définitives que lorsqu'elles ont été confirmées par écrit par l'acheteur. Dès lors que la commande est passée ou confirmée par écrit, aucune modification ou annulation de commande du fait de l'acheteur ne peut être prise en considération par notre société.
5. – La commande doit porter sur un montant minimum, selon les barèmes en vigueur.
6. – A réception de la commande écrite, notre société examinera si la commande peut être honorée en totalité, partiellement ou pas du tout. Dans ces deux derniers cas, notre société informera l'acheteur de l'impossibilité dans laquelle elle se trouve d'honorer en totalité la commande. Cette impossibilité pourra notamment résulter de l'absence des stocks adéquats ou de l'arrêt de la commercialisation de certains produits commandés. A cet égard, notre société se réserve le droit d'apporter, à tout moment et sans avis préalable, toute modification à ses gammes de produits, y compris au regard des mentions présentes dans ses catalogues ou autres documents commerciaux.
- En toute hypothèse, notre société n'est liée par les commandes que sous réserve de l'envoi, à l'acheteur, d'une confirmation écrite. Le consentement de notre société est subordonné à l'application des présentes conditions générales, condition substantielle de son engagement.
7. – Toute détérioration du crédit de l'acheteur pourra justifier l'exigence de garantie avant l'exécution des commandes reçues ou un règlement préalable à la livraison. Notre société se réserve également le droit d'annuler ou de refuser toute commande d'un client avec lequel il existerait un litige en cours relatif au paiement d'une commande antérieure.
8. – La location de futaie fait l'objet d'un contrat particulier.

3) - LIVRAISONS

9. – Les livraisons sont effectuées commande par commande ou par groupement de commandes. Notre société se réserve toutefois la possibilité d'effectuer des livraisons partielles en fonction de la disponibilité des produits en stocks.
10. – Les livraisons sont réputées effectuées dès le départ des produits de nos locaux. Les marchandises, même expédiées franco, voyagent ainsi aux risques et périls du destinataire.
11. - Le mode de transport est à notre choix, sauf accord exprès avec l'acheteur pour l'utilisation d'un mode de transport particulier.
12. – Les délais de livraison sont indiqués aussi exactement que possible à l'acheteur, en fonction de la disponibilité des produits et des conditions prévisibles de transport. Le dépassement des délais indicatifs portés sur les bons de commande, lesquels ne constituent jamais un engagement ferme de livrer à une date fixe, ne pourront donner lieu à dommages et intérêts, retenues, pénalités de retard ou annulation de commande, totale ou partielle.
13. – Au cas où, après notre accord, l'expédition de nos produits se trouverait retardée à la demande de l'acheteur, les produits seront emmagasinés et assurés aux frais et risques de l'acheteur.
14. – Dans tous les cas de force majeure, notre société est déchargée de toute responsabilité et ne sera redevable d'aucune indemnité au titre de l'inexécution totale ou partielle de ses obligations. Sont notamment considérés comme cas de force majeure : les guerres – émeutes – incendies – grèves – accidents – catastrophes naturelles – inondations – impossibilités d'être approvisionné.

4) – EMBALLAGES

15. – Les palettes de transport sont mises à la disposition de l'acheteur. Elles restent, sauf convention contraire, la propriété exclusive de notre société qui pourra en obtenir à tout moment le retour aux frais du dépositaire.

5) - RECEPTION & GARANTIES

16. - Nos marchandises étant soigneusement contrôlées et emballées avant expédition, il appartient au destinataire de faire toutes réserves auprès du transporteur en cas de détérioration, avarie, manquants, ..., dans les conditions de l'article L.133-3 du Code de commerce.
17. - Les réclamations sur les défauts apparents ou sur la non-conformité du produit livré par rapport au produit commandé, pour être admises, doivent être formulées auprès de notre société, par écrit, dans les 72 heures suivant la réception des produits.
18. – Si l'acheteur souhaite qu'il soit procédé au retour des produits, il doit adresser à notre société une notification écrite préalable, par lettre recommandée, dans un délai maximum de 72 heures suivant la réception des produits. Cette demande de retour doit détailler la nature de la marchandise, les quantités concernées et le motif servant de base au retour.
19. – Notre société se réserve le droit de s'opposer au retour si les raisons invoquées par l'acheteur se révèlent inexacts ou insuffisamment précises.
20. – Si, au vu de la notification, le retour est autorisé, les produits doivent être réexpédiés à notre société dans leur emballage d'origine pour pouvoir être pris en compte.
21. – A la condition que le retour s'avère justifié, il s'effectuera aux frais de notre société.
22. – En raison de la nature même de nos produits et des impératifs de leur fabrication, les contenances, dimensions et poids indiqués aux devis ne sont donnés qu'à titre indicatif et ne peuvent donc, en aucun cas, faire l'objet d'une réclamation, sauf dérogation formelle, écrite et préalable, acceptée par les deux parties.
23. – Toutes nos fabrications et/ou prestations sont garanties pendant un délai de SIX mois en cas de vice caché et/ou de défectuosité. Cette garantie prend effet, dans tous les cas, à compter de la mise à disposition des produits et sous réserve de leur utilisation correcte et conforme aux usages. Elle est strictement limitée à la réparation ou au remplacement, au choix de notre société, du produit concerné. Cette garantie est exclusive de la réparation de tout autre préjudice, notamment les pertes et dommages et indirects.
- 24.1 - Si des produits livrés nécessitent une réparation, la nature et l'importance des travaux de réparation relèveront de la responsabilité du réparateur qui sera seul juge du travail à effectuer.
- 24.2 – Si des produits livrés nécessitent un remplacement, il sera normalement adressé à l'acheteur des produits identiques à ceux qui ont été commandés, mais notre société se réserve de lui fournir dans ce cas des produits équivalents ou similaires (notamment si les produits livrés ne sont plus disponibles ou fabriqués).
- 24.3 – Si toute réparation ou remplacement est impossible, l'acheteur sera remboursé.
25. - Une telle opération de remplacement ou de réparation n'aura pas pour effet de prolonger le délai de garantie de 6 mois.
26. - Les pertes de liquide ne pourront en aucun cas être l'objet d'une demande de dommages et intérêts ou motiver un échange de futaies.

6) – PRIX – CONDITIONS DE PAIEMENT - PENALITE

27. – LES PRIX SONT STIPULES HORS TAXES, leur nature et leur montant sont ceux figurant dans les tarifs en vigueur au moment de la commande. A cet égard, il est précisé que le barème des prix unitaires et les conditions de remise, qui ont été communiqués par notre société à l'acheteur, font partie intégrante des présentes conditions générales.
28. - Sauf stipulations contraires, nos factures sont payables conformément au mode de règlement convenu à la commande et, à défaut, aux modes de règlement en usage, dans les 30 jours de la date d'expédition des produits. Il est en outre précisé que, pour le transport routier de marchandises, pour la commission de transport ainsi que pour les activités de transitaires, les délais de paiement ne peuvent en aucun cas dépasser trente jours à compter de la date d'émission de la facture correspondante.
29. - Toute première commande est payable au comptant.
30. - Les frais d'encaissement bancaire des lettres de change classiques (L.C.C.) seront imputés aux clients.
31. - Si le règlement est prévu par traite acceptée, le non retour des effets, dans un délai de DIX jours ouvrables, rend la créance immédiatement exigible par déchéance du terme (article L.511-15 du Code de commerce).
32. - Les paiements comptants non réglés dans les 8 jours perdent le bénéfice de l'escompte, dont le montant est précisé dans les barèmes en vigueur.
33. - Le défaut de paiement ou le simple retard de paiement de nos marchandises pour l'une quelconque des échéances fixées entraînera l'exigibilité de toutes les sommes restantes dues (même si elles ont donné lieu à l'émission de traites). Ces sommes seront majorées de pénalités de retard au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage. Les pénalités de retard seront exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire.
34. - De plus, à titre de clause pénale et sans préjudice de tous autres dommages et intérêts, l'acheteur sera de plein droit recevable envers notre société d'une somme équivalente à 15% des sommes restant dues, ainsi que de l'intégralité des frais mis en œuvre pour obtenir le paiement retenu.

7) - CLAUSE ATTRIBUTIVE DE JURIDICTION

35. - EN CAS DE LITIGE DE TOUTE NATURE OU DE CONTESTATION RELATIVE EN PARTICULIER A L'INTERPRETATION OU A L'EXECUTION DES PRESENTES CONDITIONS GENERALES DE VENTE, LE TRIBUNAL DE COMMERCE DU SIEGE DE NOTRE SOCIETE SERA SEUL COMPETENT. CETTE CLAUSE S'APPLIQUERA MEME EN CAS DE DEMANDE INCIDENTE OU DE PLURALITE DE DEFENDEURS OU D'APPEL EN GARANTIE, ET QUELS QUE SOIENT LE MODE ET LES MODALITES DE PAIEMENT.
36. - Dans l'hypothèse où l'une quelconque des dispositions des présentes C.G.V. viendrait à être annulée ou invalidée de quelque manière que ce soit, les parties conviennent de la remplacer par une disposition la plus proche possible. Les autres dispositions demeureront quant à elles en vigueur.

8) – DROIT APPLICABLE

37. Les commandes et livraisons effectuées conformément aux présentes C.G.V. sont régies par le droit français.